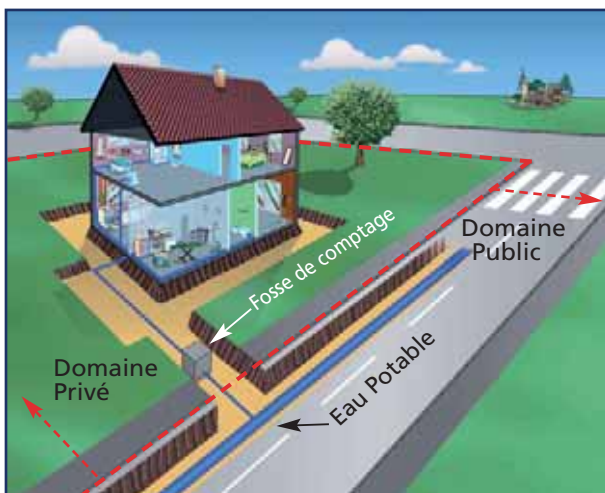




Votre **Branchement** d'Eau potable



1. Informations sur le branchement d'eau potable

Le **branchement** est la partie de l'installation allant du réseau de distribution d'eau potable jusqu'au compteur. Il permet l'alimentation de votre habitation en eau potable.

Un branchement d'eau potable est constitué (cf. article 10-1 du Règlement du service de distribution d'eau potable) :

- de la prise d'eau de la conduite de distribution publique
- du robinet d'arrêt sous bouche à clef
- de la canalisation
- du robinet avant compteur

2. Votre demande de branchement en 3 étapes :

- adressez-nous un **courrier de demande de raccordement** au réseau d'eau potable accompagné des documents nécessaires (voir au dos ce fascicule).
- nous vous adresserons **le devis** ainsi qu'un **dossier** à compléter dans un **délai de 30 jours**.
- dès réception de votre devis signé, de l'acompte et des documents complétés - et après obtention des autorisations administratives - nous réalisons les **travaux sous un délai maximal de 2 mois**.

3. Notre savoir-faire à votre service

- Nous réalisons un **devis gratuit**, avec visite sur place si nécessaire
- Nous prenons en charge les **déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT)** auprès des concessionnaires (électricité, gaz, téléphone) ainsi que les demandes d'accords techniques préalables nécessaires pour les travaux sur voie publique
- Nous réalisons les **travaux de branchement** c'est-à-dire :
 - le terrassement,
 - la pose de canalisation en domaine public et jusqu'à 1 m dans votre propriété,
 - la pose de la fosse de comptage incongelable dans votre propriété privée
 - la pose du compteur et des accessoires
 - la remise en état des sols

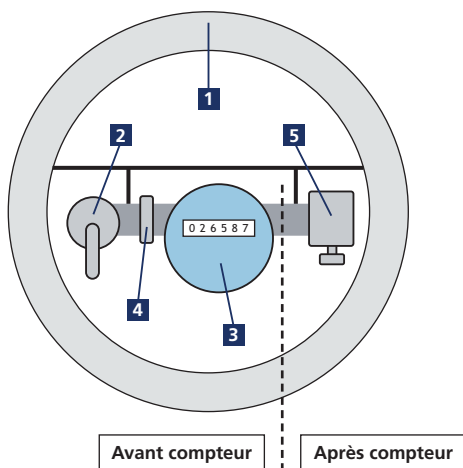


4. Nous sommes responsables

- de la **canalisation située en domaine public**,
- du **robinet avant le compteur d'eau**,
- de la **conformité réglementaire** des compteurs d'eau
- de la pose systématique d'un **clapet anti-retour** (dispositif de protection contre les retours d'eau, adapté pour des usages domestiques : cuisine, hygiène, lessive...)

et pour votre confort ...

- de l'installation de la **fosse de comptage incongelable** protégeant le compteur contre les effets du gel, en limite de propriété pour un **accès facile** lors de la relève d'index du compteur
- de la mise en place de la **radio-relève**, permettant la lecture à distance par Noréade de votre consommation d'eau



- 1 Fosse de comptage
- 2 Robinet avant compteur
- 3 Compteur (propriété de Noréade)
- 4 Bague de plombage du compteur
- 5 Clapet anti-retour, douille de purge (propriété de l'abonné)

5. Entretien votre canalisation

Pour protéger la canalisation du gel, il vous suffit d'installer un **robinet d'arrêt** sur les installations extérieures, et, en hiver, de les purger pour que l'eau stagnante ne gèle pas.

6. La conformité de votre réseau privatif

Si vous êtes équipé d'un **puits** ou d'un **système de réutilisation d'eau de pluie**, le cadre réglementaire interdit de le relier aux installations raccordées au réseau public.

7. Votre abonnement au service d'eau après les travaux

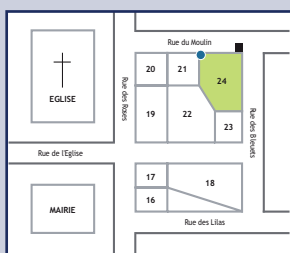
- votre **abonnement** prend effet **à la fin des travaux**, plus exactement à l'issue de la pose du compteur d'eau (ouverture de l'alimentation en eau). Celle-ci est comprise dans le devis si elle est réalisée au moment des travaux.
- vous recevrez un dossier d'abonnement comprenant le **règlement de service de distribution d'eau potable**. Ce document de référence définit les conditions dans lesquelles Noréade exerce ses services.
- Vous recevrez également une **facture d'accès au service**, faisant office de **contrat**.

Votre demande de branchement d'eau potable ?

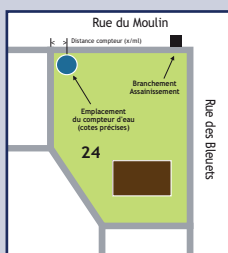
Documents à joindre :

- **Le formulaire de demande de branchement**
- **Le plan de situation*** de la parcelle dans votre commune (*disponible à partir d'une carte routière ou du plan de votre commune*)
- **Le plan de masse**** ou le **plan de cadastre** disponible au service cadastre de votre mairie, avec l'indication de l'emplacement souhaité :
 - du branchement d'eau potable
 - de votre habitation
 - les cotes précises de l'emplacement de comptage
 - le niveau de fosse par rapport au terrain naturel existant

Plan de situation*



Plan de masse**



■ SIEGE

23, avenue de la Marne - CS 90101
59443 WASQUEHAL CEDEX
Tél. 03.20.66.43.43 - Fax : 03.20.66.44.44

■ AVESNELLES

51, route d'Etroeungt (RN2) - Avesnelles - CS 20113
59361 AVESNES SUR HELPE CEDEX
Tél. 03.27.56.11.11 - Fax : 03.27.56.11.29

■ BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS

Le Jeune Bois - CS 60015
59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS
Tél. 03.27.76.55.30 - Fax : 03.27.85.85.47

■ CASSEL

La Cornette - CS 70250
59670 CASSEL
Tél. 03.28.42.43.33 - Fax : 03.28.40.57.36

■ ESSIGNY-LE-GRAND

Rue des Artisans - ESSIGNY-LE-GRAND - CS 60022
02315 SAINT-QUENTIN CEDEX
Tél. 03.23.04.56.00 - Fax : 03.23.08.59.58

■ LA GORGUE

736, rue de la Lys - CS 60018
59253 LA GORGUE
Tél. 03.28.43.89.20 - Fax : 03.28.43.89.21

■ LE QUESNOY

Z.A.E. Les Prés du Roy - CS 20007
59530 LE QUESNOY
Tél. 03.27.20.50.50 - Fax : 03.27.20.50.60

■ PECQUENCOURT NORD

37, rue d'Estiennes d'Orves - TSA 52500
59146 PECQUENCOURT
Tél. 03.27.99.80.00 - Fax : 03.27.99.80.19

■ PECQUENCOURT SUD

37, rue d'Estiennes d'Orves - TSA 62501
59146 PECQUENCOURT
Tél. 03.27.99.80.20 - Fax : 03.27.99.80.49